

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 5 mars à 9 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 26 février 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE

**Absents excusés** : Mme Karine LE DEVEHAT qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Philippe AUDIO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Maïwenn ARHURO, Mme Christine DESJARDIN, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-1**  
**SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2015.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-2**  
**SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

***M. Dereeper : « Remarque sur la deuxième page préalablement demandée au conseil sur les frais d'avocat, consultation dans le cadre de l'élaboration du PPRL. Vous nous aviez répondu et cela figure au PV, que cet état nous serait adressé. Nous avons eu rendez-vous avec les services concernant cet état 15 jours après, nous ne l'avons pas obtenu. Je rencontre Mme xx ; elle répond qu'il faut faire une nouvelle demande auprès du maire. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous ne pouvons pas l'obtenir ? »***

***M. Le Maire : « Vous faites à peu près 5 à 6 demandes par mois et on y répond systématiquement. De plus, je vous avais donné oralement le décompte de ces frais qui apparaissent dans toutes les décisions du maire. C'est très facile de faire le calcul par vous-même. Il ne faut pas que les services soient « cannibalisés » par des demandes auxquelles vous pouvez vous-même répondre ; cela apparaît dans toutes les décisions du maire. »***

*M. Dereeper : M. Le Maire, cet état existe, pourquoi ne pas le transmettre ? Il existe puisque vous l'aviez sous les yeux. »*

*M. Le Maire : « Je vais vous le transmettre puisque vous n'arrivez pas à faire le calcul vous-même et vous verrez que c'est l'addition de toutes les décisions du maire. »*

*M. Dereeper : « Je note qu'au prochain conseil municipal, je n'aurai pas à poser la question. »*

*M. Le Maire : « Je vous donnerai ce décompte ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-3  
SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal prend acte des 38 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2015-190 à 2016-26)**

N°	2015 - Objet de la Décision du Maire	DATE
190	Acquisition d'une tondeuse frontale et de ses accessoires : Ets EZAN - 31 200,00€ TTC Reprise de la tondeuse existante : ETS EZAN - 7 500 € (sans TVA)	15/12/2015
191	convention avec le Comité Régional du Tourisme du Morbihan relative à la mise à disposition gratuite d'un emplacement sur le site des alignements du Ménéac pour l'installation d'un dispositif de comptage de la fréquentation touristique	08/12/2015
192	Honoraires d'avocats - Consultation juridique dans le cadre de l'élaboration du PPRL - Maître Février- 2025,00 € TTC	09/12/2015
193	occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking - 149,97 € TTC pour le période du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016	09/12/2015
194	animation de Noël et de la Saint-Sylvestre - prise en charge : des frais d'animation de la mini-ferme : 1300 € TTC - des frais de sonorisation du marché : 1118 € TTC - des repas des prestataires	16/12/2015
195	Acquisition d'un tracteur agricole et de ses accessoires : Ets CLAAS - 70 560,00 € TTC - Reprise du tracteur existant : Ets CLAAS - 1200 € (sans TVA)	22/12/2015
196	ANNULEE	
197	Location d'un logement communal - 11 Ter rue des Korrigans à Mme C. I. pour une durée de 2 mois 1/2 du 1er janvier au 15 mars 2015 - loyer mensuel de 283,57 euros hors charges	16/12/2015
198	Location d'un logement communal - 11 bis rue des Korrigans à Mme S.L. pour une durée de 2 mois 1/2 du 1er janvier au 15 mars 2016 - loyer mensuel 432,15 € hors charges	16/12/2015
199	Erratum à la décision n° 2015-151 travaux d'éclairage public SYNDICAT DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN - Pose de candélabres sur façades rue St Cornély pour un montant de 9630.00€	18/12/2015
200	Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan - Enfouissement des réseaux éclairage Public pour mise en lumière de la façade de l'Eglise St Cornély pour un montant de 7 650,00 € TTC	22/12/2015
201	ANNULEE	
202	Convention d'assistance pour les contrats d'assurances consultassur - Montant forfaitaire annuel de 682.55 HT	28/12/2015
203	Modification de la régie de recette musée - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € toute l'année	31/12/2015

N°	2016 - Objet de la Décision du Maire	DATE		
1	Espace Culturel terraqué - Spectacle "Bonjour la neige" par Mami Chan mercredi 24 février 2016 - 1 809,33 € TTC	04/01/2016		
2	Espace Culturel Terraqué - Spectacle "De Bel à Brune" par Dominique Brune Vendredi 4 mars 2016 - 1 500 € TTC	04/01/2016		
3	Vente de gré à gré d'un véhicule Peugeot 207 à Monsieur X. R. au prix de 3 800 €	04/01/2016		
4	Tarifs communaux 2016	05/01/2016		
5	attribution du marché de transformation d'un projet de ZPPAUP en AVAP Groupement GHECO-ROUSSET pour un montant de 69 627,00 € TTC	06/01/2016		
6	Location d'un logement communal 11 bis rue des Korrigans à Madame D. L.pour une durée de 6 mois 1/2 du 15 janvier au 30 juillet 2016 - loyer mensuel de 282,23 € hors charges	12/01/2016		
7	Contrat de maintenance du panneau lumineux Prestation de 666,22 euros HT pour l'année 2016	13/01/2016		
8	marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg - Avenant N°1 - Lot N°6 - mobilier cloison isolation peinture sol – 2 122,03 € TTC	13/01/2016		
9	Location d'un logement communal au-dessus du restaurant scolaire à Mme E. V ; pour la période du 19 au 28 janvier 2016 - loyer de 5 € par nuitée charges comprises	14/01/2016		
10	Espace Culturel Terraqué - Spectacle "Grasse Carcasse" par Marion Belot - Vendredi 22 avril 2016 - 2 426,50 € TTC	19/01/2016		
11	Marché de travaux d'aménagement de l'avenue des Druides - EUROVIA Avenant n°1 - 63 745,58 € TTC	19/01/2016		
12	Espace Culturel Terraqué - spectacle "Les instants secrets" par Théâtre Pom' - Mercredi 23 et jeudi 24 mars 2016 - 1 500 € TTC en partenariat avec la ville d'Auray / Festival Méliscènes	20/01/2016		
13	Attribution du marché pour ma fourniture à la pompe de carburant gazole et de sans plomb 95 SUPER U CARNAC pour un montant estimatif de 29 181,00 € TTC	25/01/2016		
14	marché de travaux de réhabilitation de l'office de tourisme du bourg - Avenant N°1 - Lot N°8 - Electricité - 998,56 € TTC	27/01/2016		
15	Tarifs pour l'organisation de cinq spectacles (les 24 février, 4,23 et 24 mars, 22 avril) à l'espace culturel Terraqué	29/01/2016		
16	Espace Culturel terraqué - Spectacle "Ptit Gus" par Jean-Louis LE VALLEGANT - Vendredi 20 mai 2016 en partenariat avec Ti Douar Alré	02/02/2016		
17	Attribution du marché d'infogérance à BFI2 pour un montant forfaitaire annuel de 18 960 € TTC	02/02/2016		
18	convention de mise à disposition d'une partie de la base est à l'association YACHT CLUB DE CARNAC - 3 959,81 € pour l'année 2016	03/02/2016		
19	convention de mise à disposition d'une partie de la base est à NAUTIC SPORT - 6 718,38 € pour l'année 2016	03/02/2016		
20	Inspection périodique des appareils de levage scénique et de l'ascenseur de la médiathèque, avenant en moins-value contrat APAVE du 06/02/2012	11/02/2016		
21	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN - remplacement lanterne angle de l'avenue des Druides / Av de Kerlois 720 € TTC	10/02/2016		
22	Fixation de prix d'articles en vente à la boutique du Musée		10/02/2016	
	Désignation	Prix achat TTC		Prix Public TTC
	Gelée de pommes	2€80		4€50
	Gelée de cidre	2€80		4€50
	Gomme	0€80		2€90
	Photographie ZLR Kerluir	32€		80€
	Photographie ZLR Gorsedd	32€		80€
	T-shirt adulte	9€18		20€
T-shirt enfant	7€68	13€		
23	Tarifs 2016 du Musée de Préhistoire	10/02/2016		
24	Assistance pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, association ECTI-2 400 € TTC	11/02/2016		

25	marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales av de kermario av de l'atlantique EUROVIA Avenant n°1 - 31 800 € TTC	12/02/2016
26	Espace culturel terraqué - dédicace de "Black Carnac" par Tristan Pichard et Hervé Gicquel - mercredi 27 avril 2016 - 168,90 € TTC	16/02/2016

*M. Dereeper : « Décision 192 – Honoraires d’avocats – Consultation juridique dans le cadre de l’élaboration du PPRL – Maître Février- 2 025 euros TTC. Est-ce que vous pouvez nous renseigner sur la stratégie que vous adoptez sur le PPRL ? Est-ce que vous en avez déjà parlé ? Est-ce que vous allez vers une contestation devant le Tribunal administratif ? Est-ce que vous allez vers des travaux avec une révision éventuelle du PPRL ? Est-ce que vous allez vers les deux ? Et quand est-ce que vous avez l’intention de consulter le conseil municipal sur ce problème ? »*

*M. Le Maire : « Effectivement, le choix de la commune est triple aujourd’hui. La première possibilité, c’est de contester devant le Tribunal administratif le PPRL voté et entré en vigueur suite à la signature du Préfet le 4 janvier dernier. Il suffit d’attaquer devant la juridiction administrative un certain nombre de points (le calendrier, les brèches...). Deuxième possibilité, suite à l’étude Artelia sur le renforcement du trait de côte que nous avons entrepris, ce serait d’entreprendre les travaux au plus vite dans le cadre d’un PAPI intercommunal ou pas. C’est une question qui reste en suspens et que la préfecture doit nous préciser. Le troisième choix, ce serait de faire les deux en même temps. C’est d’attaquer devant le Tribunal administratif tout en menant ces travaux et une procédure de révision parallèle. Nous avons eu une réunion récemment avec le cabinet Artelia. Je vais consulter dans les semaines qui viennent à la fois les membres du Copil et probablement les élus lors d’un prochain conseil municipal, sachant encore une fois que l’objectif n’est pas forcément de poursuivre ou d’attaquer de manière brutale. Si on attaque, on doit avoir de bonnes raisons et des chances de gagner. Il ne s’agit pas d’une posture politique même si ce combat a été à certains égards un combat politique. Ce que je veux, c’est prendre la meilleure décision pour la commune et la première préoccupation du maire, c’est évidemment la protection des biens, des services et de la population. Nous n’avons pas d’autres choix que de faire ces travaux, c’est une certitude. Quant à savoir si nous allons aller devant le Tribunal administratif, j’attends les discussions avec les services de l’État et avec le Préfet pour prendre cette décision dans les semaines qui viennent. Il n’y a pas d’urgence absolue à prendre cette décision. En revanche, la décision d’entamer des travaux, c’est quelque chose sur lequel il faudra statuer avant la fin du premier semestre »*

*M. Dereeper : « Concernant le Copil, vous pouvez être plus précis sur la réunion que vous envisagez ? »*

*M. Le Maire : « Je n’envisage pas une réunion. J’envisage de consulter chaque membre du Copil individuellement. Je consulterai Mme Le Golvan, le Président de l’UC, la Présidente de Carnac Marnage, la Présidente des Amis de Carnac. Le Copil n’a plus d’existence juridique. »*

*M. Dereeper : « J’avais compris. Donc le Copil ne sera pas réuni et il s’agira d’entretiens individuels ? »*

*M. Le Maire : « Tout à fait. Je rappelle que vous siégiez au Copil parce que la commune vous a autorisé à le faire alors qu’il n’y avait qu’une seule représentante, c’était Mme Le Golvan. C’était par transparence. Aujourd’hui, le Copil n’a plus d’existence et je suis à même de consulter les membres individuellement pour avoir leur avis sur la stratégie et je le ferai car c’est une décision à prendre ensemble et c’est une décision assez lourde pour la commune. »*

*M. Dereeper : « Ma question n’est absolument pas polémique et j’ai entière confiance en Mme Le Golvan pour en discuter avec vous. »*

*M. Le Maire : « Mais ma réponse n’était pas polémique non plus. »*

*M. Dereeper : « Décision 2016-11 : Marché de travaux d’aménagement de l’avenue des Druides – Eurovia, avenant n°1 de 63 745,56 € TTC »*

*M. Marcalbert : « C’est un avenant qui concerne la fin des travaux des aménagements supplémentaires qu’on ne pouvait voir avant d’ouvrir la voirie. On peut bouger le marché sans dépasser les 15 % »*

*M. Dereeper : « Il y a 63 000 € qu’il faut rajouter au 453 000 € d’origine ? »*

*M. Marcalbert : « Voilà. »*

*M. Dereeper : « Rien à voir avec la remise à niveau des bouches à clef ? »*

*M. Marcalbert : « Ce sont les plaques d’eaux usées et d’eaux pluviales qui vont être remontées, c’était prévu au chantier. Des prospectus là-dessus ont été distribués. Les peintures définitives sont en train de se faire. C’était aussi prévu au marché ; il fallait attendre que le bitume soit lavé. »*

*M. Dereeper : Décision 2016-17 : « Attribution du marché d’infogérance à BFI2 pour un montant forfaitaire annuel de 18 960€ TTC »*

*M. Le Jean : « Il s’agit de la maintenance que nous avons sur le matériel informatique, le serveur ».*

*M. Dereeper : « Décision 2016-16 : Espace culturel Terraque, spectacle « Ptit Gus par Jean-Louis Le Vallegant, vendredi 20 mai 2016 en partenariat avec Ti Douar Alré »*

*« Il n'y a pas de coût, c'est un oubli ou c'est normal ?*

*M. Houdoy : « Il y a un coût très limité. Il s'agit d'un partenariat avec Ti Douar Alré et c'est l'organisateur qui prend en charge la prestation. La part à la charge de la commune se sont les frais de régisseur 350 € et les frais d'hébergement et de restaurant qui sont sur facture. »*

*M. Le Rouzic : « Je voudrais revenir sur l'avenue des Druides. Un certain nombre de Carnacois se plaignent du tapis de roulement qui a tendance à avoir l'aspect d'un tapis de tôle ondulée »*

*M. Marcalbert : « J'en ai parlé longuement avec Eurovia, la voirie bouge un peu. Elle ne le fait pas de plus en plus. Ce n'est pas le même matériel que celui utilisé sur les autoroutes et on n'arrive pas à faire bien à plat. Je pense que la rue de Kervégan est un peu comme ça. »*

*M. Le Rouzic : « Kergouillard, le Ménec n'a pas ce même aspect. »*

*M. Marcalbert : « Après le rond-point, il y a des endroits où cela bouge un petit peu mais comme on n'est pas avancé dans les voiries, on doit repasser avec les responsables d'Eurovia »*

*M. Le Maire : « On sait que la voirie à la plage tient beaucoup moins longtemps à cause du substrat de sable »*

*M. Marcalbert : « Dessous, il y a du sable. Il y a des endroits qui ont été rabotés et refaits. Mais c'est vrai ça bouge et ils le savent »*

*M. Le Rouzic : « L'ancienne route, avant qu'elle soit défoncée par les travaux de renouvellement des canalisations, je dis bien avant le renouvellement des canalisations, si elle était dans un état déplorable avant d'être goudronnée, l'état de la route était bon et on s'aperçoit aujourd'hui qu'elle n'a plus le même aspect, or le fond est resté le même, avant elle ne bougeait pas ».*

*M. Marcalbert : « Elle a été rabotée et reprise à plusieurs endroits et vous savez que quand elle avait été refaite, on avait attendu quelques années de façon à ce que toutes les tranchées se tassent mais malheureusement c'est du sable et ça bouge un peu dessus. J'en parle régulièrement avec Eurovia. Je peux faire un compte rendu là-dessus par Eurovia.»*

*M. Le Rouzic : « Décision 193 – Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking, 149,97 €TTC pour la période du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016 »*

*M. Marcalbert : « Il s'agit du terrain de Saint-Colomban qui a été loué durant les fêtes de Noël, location du parking à droite en montant ».*

*Mme Le Golvan : « Décision 197 : Location d'un logement communal, 11 ter rue des Korrigans à Mme xxxx pour une durée de 2 mois ½ du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2015 – loyer mensuel de 283,57 € hors charges »*

*Et, « Décision 198 : Location d'un logement communal, 11 bis rue des Korrigans à Mme xxxx pour une durée de 2 mois ½ du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2016, loyer mensuel 432,15 € hors charges*

*Quels sont les critères de location des logements communaux ? »*

*Mme Robino : « Critères par rapport au prix ou par rapport aux attributions ? »*

*Mme Le Golvan : « Aux attributions »*

*Mme Robino : « Demandes de personnes qui demandent un logement. Les logements au-dessus de l'école s'avèrent libres ; je leur propose une durée limitée. Ce sont des personnes qui n'ont pas de logement, souvent des mères célibataires avec des enfants ou des personnes expulsées de BSH qui sont dans des situations précaires. On essaie de trouver une solution pour des gens qui vivent et travaillent à Carnac. Le prix est basé sur le prix de BSH. »*

*Mme Le Golvan : « On le voit depuis un an, c'est souvent des durées limitées, or, cette personne, c'est récurrent »*

*Mme Robino : « C'est une manière de travailler avec ces personnes, de façon à pouvoir réétudier la situation pour certaines de ces personnes avec l'assistant social ».*

*Mme Le Golvan : « décision n°3 – Vente de gré à gré d'un véhicule Peugeot 207 à M. X. R. au prix de 3 800 €. Quelles ont été les conditions ?»*

*M. Le maire : « Elles sont écrites 3 800 €. »*

*Mme Le Golvan : « C'est le prix, mais pourquoi »*

*M. Le Maire : « C'était son véhicule de fonction. M. R. quittait les effectifs de la commune. Il a demandé s'il était possible de racheter son véhicule. Il avait une valeur nette de 1165 €, plus de 100 000 kilomètres, pas en très bon*



état. On l'a vendu au prix Argus. Cela nous permet de renouveler la flotte et de se débarrasser d'un véhicule en fin de vie ».

M. Bonduelle : « C'était une voiture de fonction ? »

M. Le Maire : « C'était une voiture de fonction. »

M. Bonduelle : « Il y en a beaucoup des voitures de fonction ? »

M. Le Maire : « Non, il y en a très peu, la seule celle du dgs. Aujourd'hui, il n'y en a plus. Elle n'avait pas été attribuée par cette municipalité, je le précise. »

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-4

SEANCE DU 5 mars 2016

**OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) - MODIFICATION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

M. Dereeper : « Concernant la compétence tourisme, sous quelle forme est-ce que les questions ont été posées ? »

M. Le Maire : « Ce sont les élus de l'association des communes des stations de sports d'hiver qui a été très active sur le sujet. Ils ont déposé une proposition réglementaire qui porte sur la capacité à ce que les stations classées conservent une autonomie au sein des intercommunalités. Ce n'est pas encore très clair. Est-ce que la taxe de séjour va devenir intercommunale ou pas ? On ne sait pas très bien la façon avec laquelle le gouvernement va accéder ou pas à cette demande et sous quelle forme prendra cette autonomie. »

M. Dereeper : « Dans ce cas, il faudra modifier la loi. Il n'y a pas de dépôt d'amendement ? »

M. Le Maire : « Le gouvernement a laissé entendre qu'une modification de la loi serait votée au mois de janvier 2017. Aujourd'hui, ce sont les seules informations dont on dispose. »

M. Dereeper : « Faudrait que la compétence soit transférée au 1<sup>er</sup> janvier »

M. Le Maire : « Je pense que le gouvernement va retarder le calendrier pour permettre d'adopter ces dispositions avant le transfert officiel de la compétence »

M. Dereeper : « La décision serait prise au 1<sup>er</sup> janvier et on retarderait encore le transfert de compétence »

M. Le Maire : « Exactement, le gouvernement n'est pas clair sur la façon de gérer le dossier. On est malheureusement spectateur dans ce dossier ».

Mme Le Golvan : « Vous nous demandez de voter la modification des statuts d'AQTA déposée en préfecture le 29 décembre 2015 et qui modifie les anciens statuts votés au 25 septembre 2015. Les modifications portent entre autres sur la restitution d'un certain nombre de compétences d'AQTA. On le voit pour l'enfance jeunesse par rapport aux trois rivières, pour les personnes âgées pour l'intercommunalité de la Ria d'Etel et puis pour l'aménagement culturel de la commune de Belz. On ne peut pas être d'accord avec les compétences transférées dans ce sens. C'est plutôt Aqta qui devrait les conserver. Les compétences devraient aller vers Aqta et non le contraire. On peut dire qu'Aqta va devenir une coquille vide qui ne s'occupera bientôt que des poubelles, des fosses septiques et des panneaux indicateurs dans les zones artisanales... même pour la compétence tourisme, tout le monde traîne les pieds et on se demande bien à quoi va servir notre intercommunalité ».

M. Le Maire : « On a déjà eu ce débat Mme Le Golvan. Je pense que c'est un peu caricatural parce qu'Aqta a un grand nombre de compétences. Il est évident mais c'est le cas de toutes les intercommunalités de France. On est dans un paysage législatif qui est un peu mouvant et on peut se poser la question de savoir si ce paysage n'est pas un petit peu compliqué à gérer pour les intercommunalités particulièrement pour les intercommunalités jeunes comme la nôtre. Mais il y a un très grand nombre de compétences qui reste de l'intercommunalité et à terme, même s'il y a des ajustements ponctuels sur un certain nombre de compétences, je pense que c'est aussi une raison de ne pas vouloir tout prendre trop vite. Créer une intercommunalité qui est la fusion de plusieurs intercommunalités avec des compétences extrêmement bigarrées parce que toutes ces intercommunalités

*n'avaient pas les mêmes compétences, (...) il faut monter l'administration, il faut monter les services ; c'est aussi le choix de la sagesse dans un premier temps. Et, je pense que c'est le choix de Philippe Le Ray et du Conseil communautaire. Il faut avancer à pas comptés. Derrière ce mille-feuille administratif, il y a aussi des services rendus à nos concitoyens et ces services, il faut être à même de les rendre. Aujourd'hui, dans beaucoup de domaines, il y a une grosse pression sur les services d'Aqta pour pouvoir rendre des qualités de service qui étaient délivrées par les anciennes intercommunalités qui les exerçaient depuis très longtemps. Ce chemin de la mutualisation sera encore long. Il n'est pas évident à mener. Il ne faut pas caricaturer, la coquille d'Aqta va se remplir avec le temps. Ne croyons pas que les économies d'échelle se font en l'espace de quelques années. Je suis moi-même exigeant en tant que conseiller communautaire, y compris avec le Président sur la mutualisation et sur la baisse des coûts. Il faut rester attentifs et donner rendez-vous dans quelques années. En tant que conseiller communautaire et en tant qu'officier municipal, il faut être bien vigilant sur les économies d'échelle. Ce n'est pas le maire de Carnac qui le dit, c'est la Cour des comptes. Aqta n'y parviendra pas en quelques semaines, ni en quelques années. C'est un long travail qui commence. »*

*Mme Le Golvan : « Là, c'est une restitution des compétences vers les communes. Vous dites en effet que les communes demandent que ces compétences leur soient restituées ; c'est ce qui est grave. On aimerait savoir pourquoi les communes demandent à Aqta de leur restituer leurs compétences. Normalement, quand la compétence a été transférée, il y a les services en face, on l'a vu dans le journal. Je lis la presse. C'est quand même 140 employés, 55 millions de frais de fonctionnement. On peut penser qu'en face, il y a des gens qualifiés, que les services étaient en place pour pouvoir faire fonctionner l'école de musique, le CIAS, tout était prêt normalement ».*

*M. Le Maire : « C'est bien de lire la presse. Entre la presse et la réalité opérationnelle d'une structure et particulièrement avec une montée en charge très rapide, c'est différent. Aqta, et c'est un choix unanime des autres communes, a décidé de se concentrer sur ses compétences dans un premier temps...quand la compétence est exercée sous des modalités différentes dans toutes les communes, il y a un chantier gigantesque à mener. Cela concerne beaucoup de domaines.. On l'a vu avec les subventions, les yacht club, les écoles de musique, qui étaient intercommunale et communale. Cela pose des problèmes insolubles à la fois d'un point de vue juridique, légal et politique. Comment un maire peut-il accepter qu'un yacht club intercommunal reçoive une subvention d'Aqta alors que d'autres Yacht club communaux n'ont pas de subvention. C'est compliqué à gérer. Il faut des années pour mettre cela à plat. Le but, ce n'est pas d'exercer toutes les compétences. Le but, c'est d'exercer les compétences qui, exercées à plusieurs, sont plus efficaces pour le concitoyen. Il faut absolument qu'un certain nombre de compétences reste proche des citoyens.. Et pour certaines compétences, comme la compétence enfance, ce moment n'est pas venu. Je pense que c'est un faux procès. C'est un choix plutôt courageux parce que c'est très compliqué de mettre cela en œuvre ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 contre : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Marie-France MARTIN-BAGARD ; 1 abstention : Mme Christine LAMANDÉ)**

- **EMET** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 ;
- **APPROUVE** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5  
SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant la dissolution du SIVU des Coccinelles et actant la modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

qui est substituée de plein droit, au 1er janvier 2015 au « SIVU LES Coccinelles<sup>3</sup> pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'un multiaccueil pour la petite enfance »,

Vu la délibération n°2015DC030 du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terra Atlantique en date du 27 mars 2015 approuvant la restitution de la compétence « enfance-jeunesse » aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1er septembre 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi le 4 décembre 2015,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code des impôts qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 52115 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locales d'évaluation des transferts ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLECT de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pourtant sur les charges transférées relatives au SIVU des Coccinelles et sur les charges rétrocédées aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert concernant la compétence enfance-jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-6**  
**SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 24 février 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le maire excuse la non-présence du Trésorier payeur qui ne peut pas être là, mais qui sera présent au prochain conseil. Il pourra alors répondre à toutes les questions posées.***

***M. Dereeper : «Le compte de gestion découlait du compte administratif. Pourquoi est-ce qu'on vote le compte de gestion avant le compte administratif ? »***

***M. Le Maire : « On a toujours fait comme cela »***

***M. Dereeper : « Même si l'un découle de l'autre on vote à l'envers ? »***



**M. Le Jean : « Effectivement votre question est logique. Je me la suis posée l'année dernière et c'est comme ça donc on le fait dans ce sens- là »**

**Passage inaudible**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Excédent	1 116 809,94 €
- Section de fonctionnement :	Excédent	3 086 616,21 €
Soit un excédent global de clôture de		4 203 426,15 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-7  
SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE MUSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 24 février 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Musée et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe Musée** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Excédent	5 520,63 €
- Section de fonctionnement :	Résultat	0,00 €
Soit un excédent global de clôture de		5 520,63 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 2016-8  
SEANCE DU 5 mars 2016

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2014,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 24 février 2016,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

*M. Dereeper demande à revenir sur les frais généraux.*

*M. Le Rouzic : « Sur le tableau ou sur la présentation qui montre la bonne santé apparente de la municipalité, on verra bien ce que nous réserve l'avenir, mais dommage que nous n'ayons pas eu cette présentation dans notre rapport avant le conseil municipal »*

*M. Le Jean : « C'est le power- point présenté en commission des finances»*

*M. Bonduelle : « Le tableau n'a pas été présenté à la commission des finances. Je n'étais pas là. J'aurais bien voulu l'avoir »*

*M. Le Jean : « Le document reçu avec la convocation est beaucoup plus détaillé. »*

*M. Bonduelle : « Il aurait été sympa d'envoyer le power point »*

*M. Le Jean : « Je reconnais qu'il aurait été sympa de le transmettre »*

*M. Dereeper : « Je suis d'accord avec M. Bonduelle. Cela aurait été plus facile de poser des questions si on avait eu cette présentation avant le conseil municipal. Vous pouvez revenir sur le précédent slide où vous avez exposé les ratios notamment sur les charges de personnel aux alentours de 38 %. Les dépenses de fonctionnement 2015 par rapport à 2014 continuent d'augmenter et les charges de personnel augmentent aussi. En ce qui concerne ce ratio, il faut quand même remarquer qu'il y a une partie du personnel employé par la commune qui n'est pas concerné par ce ratio. On ne retrouve pas dans ce ratio le personnel de l'OT, du CCAS et du musée puisqu'ils sont dans les budgets indépendants, tous en déficit et alimentés par les subventions du budget principal. »*

M. Le Maire : « Ce n'est pas le maire de Carnac qui fait la nomenclature financière. »

M. Dereeper : « Je suis d'accord mais si on veut regarder quelles sont les charges de personnel et si on rajoute cette bonne vingtaine de personnes, on atteint un ratio de 50 % »

M. Le Maire : « Ce que vous nous dites n'est pas idiot »

M. Dereeper : « Je vous remercie. Je termine. Si on réintègre l'ensemble de ce personnel, on atteint un ratio de l'ordre de 50 % et qui est donc dans bonne moyenne de toutes les autres communes. »

M. Le Jean : « Faut comparer des choses qui sont comparables »

M. Le Maire : « C'est là où vous commettez une erreur fondamentale : il faut comparer ce qui est comparable. Quand on donne le ratio d'une autre commune, il est calculé exactement de la même façon et quand on dit Auray est à 62 % cela ne comprend pas les budgets annexes. Deuxième point, en ce qui concerne les dépenses de personnel, en n'embauchant pas, simplement par les faits de la promotion et des indices, les dépenses liées à la masse salariale augmenteraient d'environ 2,5% par an de manière mécanique. On a des ratios en charge de personnel très bons, il faut les garder. On fait le maximum pour que ces dépenses de fonctionnement soient contenues et que l'écart entre les recettes et les dépenses soit bon avec un autofinancement qui est bon. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne le GVT que vous chiffrez à 2,5%, les dernières estimations le donnent compris entre 1 et 2 %. On est pas à 2,5% comme annoncé dans le Dob. »

M. Le Maire : « Le chiffre que vous évoquez, c'est le chiffre national et ce chiffre dépend de la sociologie de chaque commune, de l'âge et des agents mais à Carnac il est plus à 2,5% »

M. Dereeper : « En effet, faut tenir compte des deux mais au maximum ce qui est constaté c'est 2%. »

M. Le Maire : « J'ai demandé qu'on le calcule et il est plus proche des 2,5%. Si vous voulez comparer les chiffres faites- le mais de la même manière pour toutes les communes sinon ce n'est pas honnête. »

M. Le Rouzic : « Justement M. Le Maire c'est là-dessus que je voudrais que l'on compare Carnac avec Auray. Il faudrait savoir ce qu'il y a en budget annexe ; je ne pense pas qu'il y ait un musée. »

M. Le Maire : « Non il n'y a pas de musée mais un CCAS qui est très important. Ils ont une crèche communale et beaucoup de choses que nous n'avons pas. »

M. Le Jean : « Je voudrais juste vous rappeler quelque chose si l'on compare à Quiberon. Il y a bien un Office de tourisme EPIC, plein de choses qui sont similaires à Carnac. Il y a quand même un pourcentage de 10 points d'écart et je vous propose de lire la presse de ce matin. Vous regarderez ce qui est écrit pour Quiberon et si vous comparez, vous verrez que l'on est loin d'être mauvais. »

M. Dereeper : « Justement, je vous fais remarquer concernant le budget du musée puisque c'est un budget annexe que ce système de déficit de budget qui est comblé par une subvention, ça permet en effet de faire varier les dépenses de personnel et de les laisser déraiper. Dans le budget du musée, les dépenses de personnel ne varient pas comme vous venez de l'indiquer de 2%, elle varie beaucoup plus. »

M. Le Jean : « On va en discuter tout à l'heure. Je vous apporterai les réponses. »

M. Dereeper : « On a exactement le même phénomène pour le CCAS et on a aussi une augmentation des frais de personnel pour l'Office de tourisme, mais ça n'apparaît nulle part. Ces augmentations de frais de personnel n'apparaissent nulle part étant donné qu'elles sont traitées à part dans les budgets annexes. »

M. Le Maire : « Vous pouvez vous présentez aux prochaines législatives et présenter un projet de loi de modification de la M14 et une loi portera votre nom. Excusez-nous de respecter les contraintes financières de reporting que l'État nous impose et duquel nous ne pouvons pas sortir. Mme Le Golvan siège au Comité de direction du CCAS. Elle siège également au Comité de direction de l'OT. Ces budgets sont transparents. On y reviendra tout à l'heure en ce qui concerne le Musée. Quand il y a une augmentation de la masse salariale et bien il y a des explications, des raisons. Vous voulez tout à coup nous faire croire que l'on dissimule des choses alors que ce système fonctionne depuis 40 ans dans la commune. Cela fonctionne comme cela parce que c'est la Loi et qu'un maire doit faire appliquer la Loi. Je sais que c'est compliqué pour l'opposition parce que les finances de la commune sont plutôt bonnes et il faut trouver quelque chose. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. »

M. Dereeper : « Vous remarquerez que je ne vous ai pas accusé de cacher quoi que ce soit. J'ai simplement posé des questions de façon à éclaircir la situation. On peut revenir aussi sur le tableau que vous avez présenté sur l'excédent global de clôture qui était de 4 203 000 €. Cet excédent vous l'avez présenté de manière différente. Vous l'avez détaillé dans les documents envoyés. Dans cet excédent global de clôture on retrouve un certain nombre d'arriérés. On a de l'excédent reporté d'une année sur l'autre. On a un excédent de 605 000 € que vous avez reporté de 2014 sur 2015. Cet excédent de 605 000 € il vient d'un excédent de 763 000 € qui était reporté de 2013 sur 2014. De même que vous aviez un excédent de fonctionnement qui était capitalisé de 2M6 environ qui provient d'un excédent capitalisé par l'ancienne municipalité qui était aux alentours de 2M. Si vous enlevez de ce très bon résultat l'héritage de la municipalité précédente, évidemment le résultat est un petit peu plus fragile. Le résultat est bon mais il est plus fragile.»

*M. Le Jean : « On a passé pas mal de diapo, on a été clairs. On a l'excédent réel de fonctionnement 2015 qui ne prend que la section fonctionnement. Aujourd'hui, je trouve que je tiens les engagements de la commune. Effectivement, comme l'a rappelé M. Le Maire, on bénéficie de l'antécédent d'une bonne gestion de la commune. Et je vous rappelle que M. Josse, ancien adjoint aux finances, fait partie de la commission des finances et que dans la commission des finances on travaille, on échange et c'est aussi grâce à cette commission que les comptes sont aussi positifs aujourd'hui. »*

*M. Dereeper : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je fais remarquer que vous bénéficiez d'un bas de laine, d'un héritage. »*

*M. Le maire : « Je le rappelle régulièrement et je pense que peu de maires le font. La commune bénéficie d'une bonne gestion financière depuis longtemps.»*

*M. Dereeper : « C'est l'occasion de le faire remarquer. Vous profitez aussi d'une hausse d'impôts qui est récurrente. C'est-à-dire que vous avez passé d'une hausse d'impôts début 2014 qui génère à peu près 500 à 550 000 € tous les ans et donc évidemment dans ce résultat, ça aide aussi beaucoup. »*

*M. Le Jean : « Tout à fait. »*

*M. Le maire : « Ce n'est pas une découverte. C'est une évidence. »*

*M. Le Jean : « Et comme vous avez eu les documents, on a des baisses de résultat qui sont importantes. »*

*M. Dereeper : « La baisse des dotations de l'État annuelle que vous avez présentée, de mémoire 293 000 , est largement compensée par la hausse des impôts à 550 000 € »*

*M. Le Jean : « Je parle « cumulé » »*

*M. Le maire : « Encore une fois M. Dereeper, vous êtes dans vos contradictions. L'année dernière, vous nous dites-vous ne tiendrez pas les ratios. Cette année on les tient. Et puis, j'ai l'impression que maintenant cela vous ferait presque plaisir qu'on ne les tienne pas. Vous êtes conseiller de l'opposition, vous avez parfaitement le droit d'apporter des précisions, de critiquer ou de ne pas voter mais là on parle de l'argent de tous les Carnacois. C'est une bonne chose pour les Carnacois. Un certain nombre de remarques laisse à penser que cela vous ferait plaisir que l'on ne tienne pas ces ratios que les finances de la commune se dégradent. Je n'ai aucun souci à reconnaître que la gestion de la commune a été bonne et j'espère être à la hauteur de cet héritage. »*

*M. Dereeper : « Pa du tout, j'essaie simplement d'explicitier pourquoi les résultats sont bons. C'est tout. »*

*M. Le maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »*

*M. Dereeper : « Sur la baisse des charges à caractère général, on constate une baisse très importante de toutes les charges d'entretien. Est-ce que vous pouvez me donner une explication sur cette baisse de 30 à 40 % »*

*M. Le Jean : « Je pense que vous avez eu une partie de la réponse. Pouvez-vous être un peu plus précis parce que ça va être compliqué. Les services financiers sont à votre disposition pour pouvoir vous détailler chaque ligne comptable si vous le souhaitez »*

*M. Dereeper : « Non, il s'agit pas d'un détail. Tous les entretiens de terrains, de bâtiments, de voirie, de matériel, tous les entretiens baissent de 30 à 40 % donc je m'étonne ou on ne fait plus aucun entretien dans la commune »*

*M. Le Maire : « C'est le sens de la réponse. On vous donnera le détail. Il y a eu chaque année des changements dans le plan comptable ; des choses qui ont été faites en régie. Vous aimeriez que je vous dise qu'on a stoppé tout entretien dans la commune ? ».*

*M. Dereeper : « Pas du tout mais je préfère la deuxième solution. »*

*M. Le Maire : « Vous l'imaginez, ces charges d'entretien n'ont pas baissé. Il y a eu une ventilation comptable différente de ligne à ligne. Cela peut laisser apparaître une baisse importante encore une fois M. Le Jean se tient à votre disposition pour vous faire le détail des charges d'entretien de la commune qui vous le constaterez n'ont pas baissé. Il s'agit de ventilation dans le plan comptable ».*

*M. Dereeper : « C'est-à-dire qu'on les a passés en travaux en régie ? »*

*M. Le Jean : « Cela peut être des travaux en régie ou sur une autre ligne. Vous avez des ventilations à la demande de l'État ou à la demande du trésorier. Effectivement quand vous comparez N-1, vous retrouverez une différence mais vous les retrouverez en plus et en moins. Vous qui savez analyser ; vous avez déjà la réponse à votre question »*

*M. Le Maire : « Par ailleurs, on parlait d'efficacité financière, quand on fait en régie un certain nombre de travaux qui avait été sous-traité à des entreprises, on améliore la productivité globale de la commune et c'est donc aussi une bonne chose »*

*M. Dereeper : « M. Le maire à condition qu'il s'agisse d'entretien et d'investissement. »*

*M. Le Maire : « On en revient toujours à cette espèce de paranoïa un peu agaçante. Vous avez accès à tous les chiffres de la commune. Nous sommes totalement transparents. Si vous nous croyez assez stupides pour faire de l'ingénierie financière dans la M14 pour des trucs aussi évidents et visibles à voir, je vous laisse la responsabilité de ces propos. C'est absolument pas une volonté de dissimulation. »*



M. Dereeper : « Je ne suis pas en train d'accuser. Je suis en train de poser des questions. »

M. Le Rouzic : « Vous avez communiqué dans la presse que vous adhérez au zéro phyto. Or, au chapitre 011/60624, les produits de traitement ont augmenté de 32% par rapport à l'année dernière »

M. Le Maire : « Les produits de traitement ne sont pas que les produits phytosanitaires. Il y a des produits bio. Je crois savoir que les produits qui entrent dans l'entretien sont des produits qui n'entrent pas dans les protocoles de molécules de synthèse. Par ailleurs, le seul endroit où on utilise encore des produits phytosanitaires c'est le stade ».

M. Le Rouzic : « Et peut être le cimetière ? »

M. Le Maire : « Et un petit peu le cimetière. Il y a une échéance légale que l'on va devoir respecter. Cette augmentation n'est pas le fait de produits qui sont des molécules synthétiques. Maintenant, il y a beaucoup de gammes de produits qui permettent avec moins d'efficacité de faire l'entretien avec des produits bio.»

M. Le Rouzic : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le terme –traitements- peut porter à confusion »

M. Le Maire : « Quand la M14 nous permettra de faire une ligne produit bio et produits de synthèse on aura le détail »

M. Le Rouzic : « Mais le problème, c'est quand on dit zéro phyto dans la presse et que malgré tout on continue de traiter avec des produits phytosanitaires de synthèse les cimetières, les stades ...il va falloir trouver une solution »

M. Le Maire : « D'abord on dit objectif zéro phyto puisqu'on a jamais caché qu'on continue à en utiliser aux stades et aux cimetières. Et par ailleurs, vous avez bien conscience qu'il y a une vocation pédagogique dans cette communication. C'est-à-dire que la commune veut montrer l'exemple, elle veut aller vers le zéro %. C'est compliqué bien évidemment, mais c'est une volonté politique et quand on communique dans la presse ce n'est pas simplement pour se glorifier, c'est aussi pour sensibiliser nos concitoyens qu'eux aussi, dans leurs jardins, ils peuvent passer au zéro phyto »

M. Le Jean : « Dans ce compte- là, il y a aussi les achats d'oxygène pour l'atelier municipal. On peut avoir une variation d'une année sur l'autre importante »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREEPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget général de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2014 :		
Section de fonctionnement:	Excédent de .....	3 371 332,51 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2015 .....		2 766 332,51 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2015 .....	605 000,00 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	103 545,09 €
Recettes – Titres émis en 2015 :		
Section de fonctionnement .....		13 375 740,29 €
Section d'investissement .....		4 196 975,14 €
Dépenses – Mandats émis en 2015 :		
Section de fonctionnement .....		10 894 124,08 €
Section d'investissement .....		3 183 710,29 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2015 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de.....	3 086 616,21 €
Section d'investissement :	Excédent de.....	1 116 809,94 €
Résultat global de clôture 2015 (hors restes à réaliser) : Excédent de		4 203 426,15 €

- **ENREGISTRE** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2015,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.



## **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE MUSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2015,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 24 février 2016,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

*M. Dereeper : « J'ai pas de question, c'est un commentaire. Tout augmente ; les dépenses que ce soient les charges à caractère général et les charges de personnel. Et quand les charges augmentent la subvention de la commune augmente de plus 8 % »*

*M. Le Jean : « Effectivement les dépenses ont augmenté, les recettes ont augmenté. Vous avez la subvention de la commune et les recettes directes. L'évènement qu'il y a eu en 2015, c'est l'exposition Callais qui a entraîné des dépenses supplémentaires mais exceptionnelles pour l'année 2015. Dans la masse salariale, on a des évolutions obligatoires. On peut vous donner le détail de la masse salariale. »*

*M. Bonduelle : « .. on a pour le musée autour de 500 KF, et de l'autre côté de la rue un centre de dépenses de 500 KF »*

*M. Le Jean : « Nous avons travaillé ensemble pour faire un compte analytique, un autre sur Terraqué et les propositions sont en cours. Cela prend du temps et le but est de continuer à avancer là-dessus pour l'ensemble des services. »*

*M. Le Maire : « Un budget c'est la conséquence d'une volonté politique et pas le contraire. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 abstentions : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD, Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2014 :		
Section de fonctionnement:	Résultat .....	0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2015 .....		0,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2015 .....	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	6 335,83 €
Recettes – Titres émis en 2015 :		
Section de fonctionnement .....		540 224,74 €
Section d'investissement .....		58 540,74 €
Dépenses – Mandats émis en 2015 :		
Section de fonctionnement .....		540 224,74 €
Section d'investissement .....		46 594,28 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2015 :</b>		
Section de fonctionnement :	Equilibre.....	0,00 €

Section d'investissement :	Excédent de.....	5 520,63 €
Résultat global de clôture 2015 (hors restes à réaliser) : Excédent de		5 520.63 €

- **ENREGISTRE** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2015,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-10**  
**SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B) 2016**

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

VU le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 24,

VU le support de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en pièce jointe,

Après débat en commission des finances le 24 février 2016,

Les orientations budgétaires 2016 sont exposées par le rapporteur, (départ de Madame Monique THOMAS) puis débattues par les membres du conseil municipal

*Monsieur Bonduelle a fait plusieurs remarques sur la « sémantique » dans le DOB.*

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-11**  
**SEANCE DU 5 mars 2016**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRE RURAUX) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

VU le projet d'engager les travaux du bâtiment de l'Office du Tourisme (de la plage)

VU le projet d'engager les travaux vidéoprotection (dépenses à engager par tranche sur plusieurs années)

CONSIDERANT que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense pour les travaux dans les bâtiments communaux est de 300 000 à 400 000 € H.T., et que le taux applicable est de 35 à 47 % pour les communes,

CONSIDERANT que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense pour les travaux de vidéoprotection est de 200 000 € HT, et que le taux applicable est de 50 % pour les communes,

VU l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique, lors de sa réunion du 24 février 2016,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'ADOPTER**, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :
  1. Travaux de rénovation du bâtiment de l'Office du Tourisme avenue des Druides,
  2. Travaux du vidéoprotection

- **DE SOLLICITER** pour ces deux opérations, l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et l'aide du Département du Morbihan.
- **DE DIRE** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Département du Morbihan.

Travaux bâtiment de l'Office de Tourisme avenue des Druides - Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	312 000 €	ETAT - DETR*	47 %	169 370 €
Maîtrise d'œuvre +/- 11%	34 320 €	Département	15 %	54 054 €
Contrôleur technique coordination SPS +/- 11%	14 040 €	Autofinancement	38%	76 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 360 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>360 360 €</b>

\*DETR : dépense subventionnable de 300 000 à 450 000 € HT – Taux de 35 à 47 % en fonction des critères de développement durable

Travaux de vidéoprotection (16 caméras)				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux (estimation Protec@)	159 788 €	ETAT - DETR*	50%	79 894 €
		Autofinancement- commune de Carnac	50%	79 894 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 788 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>159 788 €</b>

\*DETR : dépense subventionnable pour la vidéoprotection 200 000 € HT – Taux de 50 %

- **DE DONNER** pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

#### Questions diverses

*M. Le Rouzic : « Suite à un échange d'alerte météorologique de la Préfecture du Morbihan du 8 février 2016, la Direction générale des services de la commune a informé une liste de destinataires en copie non cachée de la situation. Pour cela nous tenons à informer le Conseil municipal. Aviez-vous l'autorisation de la CNIL (La Commission Nationale et de Libertés) pour le faire sachant que la loi informatique et liberté a pour principal objectif de protéger les informations concernant une personne enregistrée par des fichiers dans la mesure ou leur divulgation ou mauvaise utilisation peut porter atteinte à ces libertés ou sa vie privée ? Par ailleurs, un conseiller municipal de votre majorité s'est permis d'utiliser ce fichier à des fins commerciales et publicitaires pour son entreprise, ce qui a choqué un destinataire. Vous en avez été copie. Ce manquement résulte d'une méconnaissance de la loi ou d'une négligence mais l'infraction n'en reste pas moins constituée ; en tant que premier magistrat de cette commune, votre responsabilité juridique, y compris pénale, peut être engagée ».*

*M. Le Maire : « Pour ce qui concerne la CNIL, je suis étonné parce que vous n'êtes pas s'en savoir que cette liste a été constituée en 2013 de mémoire, quand vous étiez responsable de ces questions, et la déclaration à la CNIL aurait dû être faite au moment de la constitution de cette liste. J'ai constaté et c'est valable pour d'autres listes de distribution, à l'occasion de votre message, qu'aucune déclaration à la CNIL n'a été faite au moment de la constitution de ces listes comme la loi l'oblige. J'ai donc demandé aux services de rattraper cette erreur et de déclarer à la CNIL l'ensemble des listes de distribution de la commune »*

*M. Le Rouzic : « Mais c'était expédié en boîte alerte, j'ai jamais vu une liste aussi importante expédiée à tous les destinataires »*

*M. Le Maire : « Et pour cause puisque d'habitude cette liste figure en copie cachée et c'est aussi l'erreur. Normalement, on n'a pas à montrer l'ensemble de la liste des destinataires d'où la réponse à tous qui était possible et qui ne devait pas l'être. Le sujet est clos »*

*M. Le Rouzic : « C'est pour ça que je vous parle de la CNIL »*

*M. Le Maire : « Là vous faites une énorme erreur juridique. C'est pas parce que la liste est publique qu'elle doit être déclarée à la CNIL. Elle doit être déclarée à la CNIL parce que c'est une liste y compris si elle est confidentielle. Cela n'a strictement rien à voir. A chaque moment de constitution d'une liste, publique ou pas, on doit la déclarer à la CNIL. Ce qui aurait dû être fait en 2013 ».*